

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de présents : 15
Nombre de votants : 17

L'an deux mil vingt-six, le 05 mai à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame MARECHAL Laëtitia, Maire.
Date de la convocation : 29 avril 2026

PRÉSENTS : MMES et MM MARECHAL Laëtitia, MICHON Nicolas, CHAUVEAU Caroline, ROUSSEAU Matthieu, JAUFFRIT Sylvie, MORIN Benoit, BENEZY Hélène, COSTE David, GIRARDEAU Antoine, BONNIN Céline, BESSONNET Amandine, COULON-FEBVRE Pierre, REDON Daniel, CABOCHE Francky, MONTIEL Marie-Alice.

ABSENTS EXCUSES : Mme BRIANCEAU Aline donne pouvoir à Mme MARECHAL Laëtitia
M. OBERRIEDER Alexandre donne pouvoir à Mme BENEZY Hélène
Mme MARTINEAU Karine
Mme PIKE Carole

M. ROUSSEAU Matthieu a été élu secrétaire de la séance.

OBJET : Remboursement des frais de déplacement pour les formations des bénévoles de la bibliothèque

Madame la Maire informe le Conseil municipal que les bénévoles de la bibliothèque municipale peuvent participer à des actions de formation, notamment organisées par la Bibliothèque départementale, indispensables au bon fonctionnement de ce service public.

Ces formations impliquent des déplacements hors de la commune, générant des frais de transport supportés par les bénévoles.

Afin d'encourager leur engagement, il est proposé que la commune prenne en charge le remboursement de ces frais de déplacement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt communal que représentent les formations suivies par les bénévoles de la bibliothèque,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Décide** d'autoriser le remboursement des frais de déplacement engagés par les bénévoles de la bibliothèque municipale dans le cadre de formations validées par la commune ;
- **Précise** que ces remboursements seront effectués sur la base du barème kilométrique en vigueur applicable aux agents territoriaux, et, le cas échéant, sur présentation des justificatifs ;
- **Indique** que les déplacements devront faire l'objet d'une autorisation préalable de Madame la Maire ;
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Matthieu ROUSSEAU

Madame La Maire,
Laëtitia MARECHAL

Certifié exécutoire par la Maire compte tenu de :
- la transmission au contrôle de légalité le 11 MAI 2026
- la publication sur le site internet www.laiguillon-sur-vie.fr le 11 MAI 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr